



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie photovoltaïque

Question écrite n° 96981

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le décret n° 2010-1510 du 9 décembre 2010 suspendant l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil. En son article premier, le texte suspend pour trois mois l'obligation pour EDF de conclure des contrats d'achat d'électricité. Le développement de la filière répond pleinement aux objectifs de développement durable valorisant l'énergie solaire, définis par le Parlement au travers du Grenelle de l'environnement. Ce décret représente donc une menace pour la filière et risque de porter lourdement préjudice aux entreprises engagées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les termes envisagés de la concertation actuellement en cours sur le nouveau cadre de régulation tarifaire ainsi que sur l'avenir de la filière photovoltaïque, et ce dans le souci de ne pas voir remise en cause la pérennité des projets, et donc des emplois.

Texte de la réponse

Grâce au Grenelle de l'environnement, la France a souhaité montrer l'exemple, en prévoyant de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de son bouquet énergétique final. Cet objectif a été décliné par type d'énergie en fonction de leur potentiel économique, industriel et environnemental. Pour l'énergie solaire, l'objectif a été établi à 1 100 MW en 2012 et 5 400 MW en 2020. Il s'agit notamment de soutenir le développement d'une filière française dans une perspective de marché mondial. Le soutien au développement de la filière photovoltaïque repose en particulier sur un tarif d'achat de l'électricité favorable aux producteurs. Ce dispositif a permis d'amorcer le développement du photovoltaïque en France mais a aussi donné lieu à une croissance très rapide en raison d'une forte baisse des coûts de fabrication. Afin d'assurer un développement soutenable de la filière et donc prévenir les effets d'aubaine liés à des rentabilités excessives, le Gouvernement a décidé début 2010 de prendre une série de mesures, notamment une révision de la structure des tarifs d'achat début 2010, un nouvel ajustement des tarifs au 1er septembre et une baisse du taux du crédit d'impôt pour les installations résidentielles de 50 % à 22 %. Ces mesures n'ont pas suffi à réguler le développement du photovoltaïque. Par ailleurs, ce développement ne répond pas aux objectifs du Grenelle de l'environnement en termes d'impact environnemental et de développement d'une filière industrielle française sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Alors que le soutien aux énergies renouvelables a un coût pour la collectivité et le consommateur d'électricité, il apparaît nécessaire de définir un nouveau cadre, enfin stable, car les acteurs de la filière se plaignent avec raison de fréquentes modifications. Ce nouveau cadre sera aussi celui de l'innovation et du développement d'une filière industrielle nationale. Le Gouvernement a donc décidé de suspendre - partiellement et de façon transitoire, pour une durée de trois mois - l'obligation d'achat de l'électricité photovoltaïque. Après prise en compte de plusieurs amendements proposés par le secteur, le décret correspondant a été signé le 9 décembre 2010. La suspension ne s'applique pas aux projets de moins de 3 kWc et à ceux qui remplissent les deux conditions suivantes : le porteur de projet a notifié son acceptation de la proposition technique et financière de raccordement au réseau électrique avant le 2 décembre 2010 ; l'installation est mise en service dans un délai de dix-huit mois à compter de cette acceptation, ce délai étant

ramené à neuf mois à compter de la date d'entrée en vigueur du décret lorsque l'acceptation est intervenue plus de neuf mois avant la date d'entrée en vigueur du décret. Pour tenir compte des délais nécessaires à la réalisation des travaux, le décret prévoit, sous certaines conditions, des délais supplémentaires lorsque la mise en service de l'installation est retardée. Le nouveau dispositif doit permettre aux projets les moins avancés de se repositionner pour l'obtention d'un contrat d'obligation d'achat, dans le cadre d'un développement maîtrisé, progressif, mais soutenable. Cette pause vise à remettre à plat les dispositifs de soutien, en évitant toute nouvelle bulle de demandes, et en se donnant le temps, encadré, d'une concertation avec les nombreux acteurs de la profession. Dès l'entrée en vigueur du décret, cette concertation a été engagée. Le Gouvernement a demandé à M. Jean-Michel Charpin, inspecteur général des finances et M. Claude Trink, ingénieur général des mines, de mener ces travaux dans le cadre d'une démarche constructive et transparente, associant également les élus, les représentants des consommateurs et les organisations environnementales. La première rencontre avec les acteurs de la filière a été organisée le 20 décembre et a permis d'établir le calendrier des prochaines réunions de la concertation, qui devra permettre d'aboutir en février à une proposition de nouveau cadre de régulation de la filière photovoltaïque. Le Gouvernement souhaite promouvoir une filière d'excellence sur le solaire. C'est pourquoi au-delà de ce réajustement du dispositif d'obligation d'achat, il a lancé le 11 janvier dernier, 2 appels à manifestation d'intérêt dans le cadre des investissements d'avenir pour soutenir le développement de solutions innovantes, développer des avantages concurrentiels en matière de performance énergétique et environnementale et réduire les coûts de fabrication. Ces appels contribueront à soutenir les technologies françaises pour le marché local et à l'export, et à consolider les positions et l'emploi des acteurs industriels français.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96981

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13873

Réponse publiée le : 22 février 2011, page 1791